



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bulletins de salaire

Question écrite n° 50782

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait que certaines dispositions, telle la circulaire ministérielle du 31 decembre 1996 tendant a simplifier la redaction du bulletin de paie, ne sont pas satisfaisantes pour les entreprises. Elle permet de fusionner CSG et CRDS mais oblige toutefois a distinguer la partie non deductible et la partie deductible. L'entreprise doit donc toujours effectuer trois operations (2 multiplications et une addition) pour calculer deux cotisations. Elle permet de regrouper les deux bases de calcul a la CSG et a la CRDS (salaire et cotisations patronales de prevoyance) mais c'est au detriment de la comprehension du bulletin de paie, qui deviendra encore plus opaque pour le salarié. Elle lui demande pourquoi cette circulaire n'a pas suivi la proposition du rapport Turbot d'appliquer un taux legerement inferieur mais sur 100 % (plutot que 95 %) de la remuneration brute.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50782

Rubrique : Salaires

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2017